

  
**commune de Murianette**  
**ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE**  
36/2021

**Arrêté de circulation**

**Objet : Réalisation de purges en enrobés – RD523**

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf novembre,

Le Maire de la commune de MURIANETTE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 16 novembre 2021 de COLAS sis ZA Les Condamines à Eybens (38322),

Le Maire de Murianette

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** COLAS est autorisé à réaliser les purges en enrobés sur la RD 523, entre le 29 novembre 2021 et le 20 décembre 2021.

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules sera alternée par la mise en place d'un alternat manuel avec rétrécissement de chaussée. La vitesse sera limitée à 30km/h. La circulation des cycles et piétons devra être maintenue, sécurisée et fluide. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

**ARTICLE 3 :** COLAS prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de COLAS.

**ARTICLE 4 :** Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette,  
Le 19 novembre 2021

Le Maire,  
Cédric GARCIN



**DESTINATAIRES :**

- COLAS
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole